

# Conseil Municipal

PROCES-VERBAL 

## Séance du mercredi 7 décembre 2022 à 18h30 – Hôtel de Ville

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

### Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE,, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Madame Sylvie HAREL, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET, Monsieur Arnaud BLOCH, Madame Rose-Marie LEGRU, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

### Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Laurence FOUCAULT à Madame Karine BLOCH, Madame Virginie ZIBRET à Madame Gaëtane CABARET, Madame Corinne VANQUELEF à Madame Patricia DENEUFEGLISE

### Étaient absents excusés et non représentés :

Néant

### Étaient absents non représentés :

Néant

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Monsieur Laurent DERNONCOURT, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.**

## **Motion**

1- Motion relative aux finances locales

### **Intercommunalité**

2- Rapport politique ville Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

3- Adhésion à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

### **Finances / Marchés publics**

4- Renouvellement de la « Délégation de Service Public » - DSP pour le parc de loisirs et camping de la Biette

5- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

6- Convention de mise à disposition du service EP Pose et dépose des illuminations 2022/2023 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis

7- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique – attribution d'aides pour 2023

8- Mise à disposition d'un local par la SIA

9- Vente aux enchères de deux véhicules via la SARL Five Auction

### **Ressources Humaines**

10- Recensement 2023

### **Politique ville**

11- Avenant à la convention pour l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaire politique ville

### **Informatique**

12- Signature de convention avec le centre de gestion du 62 pour la mise en place de l'E-

administration

## **Développement Économique**

13- Opération commerciale en partenariat avec les commerces locaux et la société Keetiz

## **Enseignement**

14- Projet Éducatif Territorial - PEDT - Plan mercredi

15- Subvention exceptionnelle Collège

16- Signature de la convention de partenariat avec la Maison d'Enfants à Caractère Sociale Tatios de la fondation des apprentis d'Auteuil

## **Vie associative**

17- Subvention secours populaire

18- Subventions aux associations locales

19- Avenant à la convention tripartite avec les villes de Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines dans le cadre du Marché de Noël

## **Culture**

20- Subvention harmonie municipale

21- Signature de la convention de partenariat avec la « Comédie de Béthune » pour le premier semestre 2023 – stage initiation théâtre

## **Sport**

22- Subventions aux associations sportives

23- Versement d'une subvention à l'association « Ruban Rose »

24- Convention tripartite avec le Collège H. WALLON pour l'utilisation des espaces sportifs

25- Convention avec l'UFOLEP pour l'année 2022-2023

## **Action sociale**

26- Convention de partenariat avec le CIDFF 62 Béthune

# Motion

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **1- Motion relative aux finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Divion réuni le 7 décembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

*La commune de Divion soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :*

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Divion demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Divion demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Divion demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

*Concernant la crise énergétique, la Commune de Divion soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :*

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil à l'unanimité adopte cette délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire présente la motion qui a été transmise par l'Association des Maires de France (AMF), il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de modifier celle-ci en supprimant le "maintien de

**l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés)» qui pourrait générer l'augmentation des impôts fonciers.**

**Madame Émeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe « Divion Naturellement » interroge Monsieur le Maire sur le fait de ne pas avoir modifier la motion avant l'envoi des documents aux élus, Monsieur le Maire l'informe qu'il a présenté celle-ci telle qu'il a reçu de l'AMF et que c'était au Conseil Municipal d'en décider.**

**Les élus sont favorables à l'unanimité pour cette suppression .**

**Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » interpelle Monsieur le Maire sur la première cause qui est mise en avant, l'augmentation du point d'indice en faveur des agents.**

**Monsieur le Maire l'informe que c'est l'État qui est mis en cause, car il devait attribuer une compensation financière pour pallier à cette augmentation du point d'indice et à ce jour aucune collectivité n'en a bénéficié.**

**Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » souligne l'augmentation de 5,5% du coût de l'énergie et interroge Monsieur le Maire sur les délais de prise en charge des bâtiments communaux qui fuient, dont les chaudières ne fonctionnent plus et qui sont mal isolés...**

**Monsieur le Maire l'informe que presque tous les bâtiments ont bénéficié de l'isolation des combles l'année dernière, une étude est en cours pour le changement des chaudières avec des contrats P3, la réfection des bâtiments est en cours.**

**Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal du groupe « Divion Naturellement » se pose la question sur le suivi et l'aboutissement de cette motion.**

**Monsieur le Maire l'informe de l'importance de délibérer sur cette motion car celle-ci peut être présentée par l'ensemble des communes de France ce qui pourrait avoir un impact au niveau gouvernemental sur leur prise de décisions.**

**Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » rappelle que cette motion souligne une augmentation du budget de fonctionnement pour l'année 2022 et souhaite connaître les prévisions du budget 2023.**

**Monsieur le Maire l'informe que pour le budget de fonctionnement 2023, malheureusement la commune va subir l'augmentation du coût des énergies, il y aura forcément une augmentation de celui-ci. A aujourd'hui aucune estimation ne peut être transmise. Le budget 2023 sera présenté au Conseil Municipal de mars.**



# **Intercommunalité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2- Rapport de la politique ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) : (Annexe 1)**

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, l'avis des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération est sollicité.

Vous trouverez joint le rapport en annexe.

Il y est repris les 4 piliers retenus qui sont :

- la cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique.
- Pilotage, qualification des acteurs, évaluation,

La commune de Divion a obtenu au titre du fonds concours spécifique « politique de la ville » en 2021 pour la rénovation de la salle Mancey un montant de 68 049 €

Le ville de Divion a participé dans ce cadre à certaines actions phares de la Communauté d'Agglomération comme :

- Qualification des aidants numériques
- Dispositif « J'apprends à nager »
- Mission d'appui aux équipes des Programmes de Réussite Educative (PRE)

Des conventions d'abattement de TFPB ont été signées avec les bailleurs sociaux « Maisons et Cités » et « Pas-de-Calais Habitat » pour la résidence Casanova, la cité des Astres et la cité des Musiciens. Les bailleurs doivent alors financer des actions dans les quartiers concernés.

Trois autres projets ont été menés par la commune et d'autres ont fait l'objet d'une participation.

#### **Pilier Cohésion sociale**

Education – Priorité 10.3, Réussite éducative : Programme de réussite éducative – 73 510,00 € de subvention Etat

Environnement et mobilité – Priorité 7.4, Innovation sociale et mobilité : Mobilité pour tous – 2 755,00 € de subvention Etat et 5 000 € de subvention Région

Culture et Sport – Priorité 7.3, Innovation sociale et Culture : Vivre la culture à deux pas de chez soi – 17 150,00 € de subvention Etat

Cadre de vie – Priorité 5.2, Appropriation du quartier par les habitants : Espace avec/par/pour elles/eux/nous – 2 500,00 € de subvention Etat et 30 000,00 € de subvention Région

Environnement et mobilité – Priorité 7.4, Innovation sociale et environnement – économie circulaire – consommation : Plantons le houblon et développement des espaces partagés – 9 050,00 € de subvention

Participation des habitants – Priorité 9.1, Rendre acteurs les habitants : Être citoyen dans son quartier et dans sa ville – 2 500,00 € de subvention Etat et 21 000,00 € de subvention Région

Au total la commune de Divion a reçu 231 514,00 € de financements dans le cadre de crédits dédiés aux quartiers prioritaires.

La Commission des Finances a pris note de ce rapport en date du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité a pris connaissance de ce rapport.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoit Penet, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" est surpris sur l'attribution de la subvention pour la thématique Environnement et mobilité – plantons le houblon qui est supérieure à la subvention attribuée pour les projets relatifs à la mobilité pour tous.

Monsieur le Maire l'informe que cette subvention est également pour l'espace partagé qui est d'environ 100m<sup>2</sup> dans les quartiers prioritaires. Il rappelle que la plantation du houblon a permis de rassembler la population au coeur du quartier et créer une cohésion sociale entre les habitants.

# **Intercommunalité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **3- Adhésion à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence (Annexe 2) :**

Adhésion à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Vu le CGCT ;

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment son article 2 qui stipule que « Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes » :

#### **1) POLE SOCIAL :**

1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
3. Repas à Domicile
4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)
6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)
7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)

#### **2) POLE TECHNIQUE :**

##### **1. Voirie**

⊗ Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.

Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

##### **2. Eclairage public**

⊗ Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.  
Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

##### **3. Signalisation lumineuse**

⊗ Entretien et renouvellement des feux tricolores.  
Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détériorations des équipements.

##### **4. Espaces verts**

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :  
l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins,

la réfection des allées et du nettoyage des espaces,  
du traçage des terrains de sports.

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis propose aux collectivités membres, une compétence « Espaces Verts » reprise en détail ci-dessus au point 4 du Pôle Technique.

Considérant les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis actuellement en vigueur, et notamment l'article 6 qui stipule que « Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :  
Espaces Verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion ».

Pour ce qui est des espaces repris ci-dessous dans cette délibération, la date d'adhésion ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle viendra donc à expiration au 31 décembre 2028.

Considérant que les collectivités qui adhèrent à cette compétence désignent spécifiquement les terrains concernés par les espaces verts.

Les surfaces de ces espaces sont préalablement définies et sont référencées afin qu'aucune confusion ne puisse interférer sur le mode de calcul de la participation.

La participation est calculée sur la base de la surface à entretenir, majorée d'un coefficient de complexité défini en fonction de l'exigence demandé par la commune.

Ce coefficient de complexité est celui actuellement en vigueur suite à la dernière délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur ce sujet.

Le coût annuel 2023 concerné par le transfert au SIVOM de la Communauté du Bruaysis est repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Il reprend l'ensemble des éléments détaillés ci-après.

Chaque année, par courrier et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra demander un ajustement du coefficient d'un niveau maximal de complexité.

Chaque année, par délibération et au plus tard deux mois avant la date anniversaire, la commune pourra également demander tout retrait d'espace en justifiant la nécessité sans pour autant dépasser 5 % de l'ensemble des surfaces confiées ou ajout d'espaces à entretenir par le SIVOM.

Une délibération sera prise à cet effet dès le prochain Comité Syndical du SIVOM.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal à 25 voix pour et 4 abstentions du groupe « Divion Naturellement » :**

**- décide de compléter la délibération d'adhésion de la commune à la compétence « Espaces Verts » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en précisant que les terrains transférés ont fait l'objet d'une désignation spécifique par la commune selon le tableau annexé à cette délibération pour les années 2023 et les suivantes.**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la délibération relative à la compétence « Espaces verts » proposée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, et son annexe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est engagée pour une durée de 6 ans dont le coût est d'environ de 233 000 € par an, la collectivité est en droit d'ajouter ou de retirer plus ou moins 5 % des espaces verts. Si elle décide d'ajouter des espaces verts, le contrat est de 6 ans pour l'espace ajouté.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement" interpelle Monsieur le Maire quant au coût de ce contrat qui est élevé selon lui. Il l'interroge également sur la possibilité que la collectivité reprenne cette compétence en partie sur les petits espaces verts. Il ajoute qu'à certains endroits les espaces verts sont mal entretenus. Il suggère qu'une étude comparative soit faite.

Monsieur le Maire l'informe que l'achat du matériel, l'augmentation du nombre de salariés et la gestion reviendrait plus cher que ce contrat actuel. Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il a été promu Maire la collectivité ne disposait d'aucun matériel, et un manque de personnel pour l'entretien des espaces verts, c'est pourquoi la compétence a été transférée au SIVOM.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion Naturellement" fait part qu'elle a rencontré des agents du SIVOM qui seraient en souffrance suite à une surcharge de travail et des déplacements intempestifs. Elle souligne les propos de Monsieur Olivier MANNESSIER quant à la reprise de la compétence par la commune et sollicite Monsieur le Maire pour avoir la possibilité d'accéder aux documents si une étude a été établie.

Monsieur le Maire l'informe qu'aucune étude n'a été faite, mais il connaît le coût que représente un agent et le prix des moyens matériels pour effectuer les tâches. Monsieur le Maire rebondit sur le fait que si les collectivités reprennent cette compétence, les agents n'auront plus de travail qui peut être la cause de licenciement. En ce moment la souffrance des agents peut s'expliquer par le retrait de la ville de Bruay-la-Buissière du SIVOM. Il stipule également qu'au niveau du SIVOM, une réorganisation des secteurs pour les agents des espaces verts a été établie en effet les agents n'ont plus à se déplacer dans d'autres villes sauf exceptionnellement.

Monsieur Olivier MANNESSIER Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement" interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité d'un manque de personnel dû au retrait de Bruay la Buissière du SIVOM, Monsieur le Maire lui répond que le transfert de personnel est calculé en fonction d'une quote part mais il émet des réserves quand au choix du Maire de Bruay-la-Buissière. Monsieur Olivier MANNESSIER Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement" sollicite Monsieur le Maire pour l'obtention de l'étude d'impact, Monsieur le Maire l'informe que celle-ci lui sera transmise.

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **4- Renouvellement de la « Délégation de Service Public » - DSP pour le parc de loisirs et camping de la Biette : (Annexe 3 )**

#### **- Contexte :**

Par délibérations en date du 18 juin 2021 et du 8 décembre 2021 et suite à la procédure de consultation, le choix pour la gestion du Parc de Loisirs et du camping de la Biette, s'est porté sur la société SAS le Domaine de la Biette, créée spécifiquement pour la gestion du contrat.

Ce contrat de concession a pris effet à la date du 1er janvier 2022 pour une durée de 7 ans.

La Commune n'étant pas satisfaite de la gestion des deux contrats du concessionnaire a mis fin après une période de conciliation amiable, aux concessions, en mettant en œuvre la procédure de déchéance.

La collectivité a essayé d'accompagner au mieux le gérant mais elle s'est heurtée à une communication difficile et à des ajustements peu probants.

La Commune n'a également pas perçu les loyers et caution sur la période du 1er janvier 2022 au 30 novembre 2022.

Il convient donc de relancer une consultation pour la gestion de ce domaine.

#### **- Modes de gestion :**

Soucieuse de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, la ville de Divion souhaite renouveler la gestion externalisée du parc de loisirs et du camping de la Biette à travers une procédure de concession de service, nouvelle dénomination des Délégations de Service Public (DSP) selon l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

C'est au vu du présent rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Conseil doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession modifient les dispositions législatives et réglementaires des contrats de DSP, en préservant leurs spécificités.

Ils ne remettent pas en cause la typologie des DSP, définie par la jurisprudence du Conseil d'État (à savoir la régie intéressée, la concession ou l'affermage).

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles, à savoir :

- la régie : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre 2 formes : soit dotée

de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L.2221-10 et suivants du CGCT), soit dotée de la seule autonomie financière (art L.2221-1 et suivants du CGCT).

L'activité de parc de loisirs et du camping de la Biette nécessite de fortes compétences commerciales et la collectivité ne dispose pas de ces compétences en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.

- le contrat de concession : la personne publique concédante confie au concessionnaire le soin de gérer le service public ou l'exploitation d'un ouvrage public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en 3 catégories : les 3 biens de retour (immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (restent de la propriété du concessionnaire). L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire.

Les installations du parc de loisirs et du camping de la Biette étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.

- le contrat d'affermage : la personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public. Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui du concessionnaire vu ci-avant. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante. Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement et d'investissements lourds sur les ouvrages. Pour cette même raison, l'affermage est d'une durée plus courte que la concession.

La formule contractuelle de l'affermage est la forme actuelle de gestion du parc de loisirs et du camping de la Biette et paraît être toujours la plus adaptée.

En effet, les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement. Enfin, cette forme de délégation a donné satisfaction, tant d'un point de vue technique, qualitatif envers les usagers, que financier.

La Collectivité souhaite toujours réaliser deux contrats de concessions.

Les raisons sont les suivantes :

- difficulté pour les gérants de maintenir les deux activités avec un niveau de service optimal,
- la distance entre le camping et le local de pêche,
- la réticence des candidats à loger dans le logement du camping,
- la nature des métiers qui sont complémentaires mais qui répondent à des qualifications différentes : gestion camping et gestion étangs de pêche.

Les candidats pourront répondre à un seul contrat ou aux deux.

Le contrat d'affermage envisagé prévoit :

Concernant le périmètre des délégations : de scinder le domaine en deux activités principales :

- le camping sur une première délégation
- les étangs pour l'activité pêche avec la buvette et la petite restauration pour une seconde délégation

Concernant le principe de la délégation :

*Pour le camping :*

L'organisation des manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations de services associés.

*Pour l'activité pêche avec la buvette et la petite restauration :*

La promotion et l'organisation des biens mis à disposition aux fins d'y développer l'activité de loisirs de la pêche, l'attrait touristique du parc de la Biette en organisant des manifestations et événements culturels, artistiques, sportifs, salons, expositions et plus généralement, toutes les manifestations susceptibles de s'y dérouler.

Pour les autres éléments, les termes sont communs aux deux délégations :

Concernant la maintenance et l'entretien : l'exploitant devra s'engager à maintenir le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté.

Les travaux de gros entretien (toitures, gros œuvre, menuiseries, électricité) sont à la charge de la collectivité ainsi que les travaux de réfection totale ou d'agrandissement.

Concernant la rémunération : le Déléguataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Il est rappelé que le déléguataire gèrera le service à ses risques et périls.

Concernant les droits d'exploitation du domaine dûs à la collectivité : une redevance liée à l'exploitation : proportionnelle à son chiffre d'affaires Hors Taxes (HT), en contre partie du droit d'exploiter les installations mises à disposition. Cette redevance vise à couvrir les charges administratives, financières, ainsi que l'amortissement des investissements.

La redevance sera calculée par application d'un pourcentage par tranche de chiffre d'affaire HT.

Une redevance liée aux investissements réalisés par la collectivité apportant une plus-value au domaine. Cette redevance sera calculée par un % appliqué sur le montant HT de ces dits investissements, chaque année.

Concernant la durée : selon l'objet du contrat et du montant des investissements mis à la charge du concessionnaire (maintenance et entretien), la durée du contrat prévue est de 7 ans maximum à compter de la mise à disposition du domaine.

Concernant les incidences sur le personnel : la conclusion de la concession sous forme de DSP n'aura pas d'incidence sur le personnel de la ville de Divion. Le personnel de l'actuel déléguataire, si celui-ci existe, sera repris par le futur concessionnaire, selon les obligations de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le Comité Technique, réuni le 29 novembre 2022, a rendu un avis favorable au renouvellement de la gestion du parc de loisirs et du camping de la Biette sous forme de concession de service public (DSP).

La conclusion d'une convention de concession de service implique ensuite la validation par le Conseil du principe au recours à une concession de service public sous forme d'affermage, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Suite à cela, et *in fine*, les contrats négociés seront présentés devant le Conseil pour validation, avant signature.



### **- Continuité de service :**

La commune a mis fin aux contrats de concession au 30 novembre 2022. La commune va réaliser un service minimum pour l'activité camping.

Pour gérer au mieux cette transition, les tarifs actuels resteront inchangés. La collectivité, par le biais d'une nouvelle régie encaissera les recettes de l'ensemble du domaine, et prendra en charge les différentes dépenses.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 29 novembre 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

**- d'approuver la résiliation , au 30 novembre 2022, des deux contrats de concession, avec la SAS le Domaine de la Biette, dans le cadre de la procédure de déchéance en raison des manquements graves des clauses du contrat,**

**- de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation du contrat de délégation des étangs et de la buvette / petite restauration au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,**

**- de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation du camping au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement ", fait part que la gestion du domaine de la biette est dramatique alors que la commune possède un bel outil qui est mis à mal. Le contrat avec Monsieur DESAINT a été rompu le 30 novembre, il souhaite savoir si le logement mis à disposition au camping est occupé actuellement.**

**Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal du groupe "Divion plus loin" l'informe qu'un couple occupe actuellement le logement au camping. Ce couple a racheté les actions de la société de Monsieur DESAINT sans prendre contact avec la collectivité. La commune a pris contact auprès d'un avocat afin de se faire accompagner juridiquement.**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement", est abasourdi par le fait qu'il y a eu un manque à gagné qui aurait pu être utilisé pour l'embellissement du parc. Il souhaiterait connaître les démarches qui vont être mises en place pour pallier à cette situation.**

**Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal du groupe "Divion plus loin" rappelle qu'en début de l'année 2022, des outils ont été mis en place afin d'établir un suivi dans la gestion du domaine de la biette. Trois réunions ont été organisées avec un relevé factuel, une tracabilité et une mise en demeure par courrier de répondre aux demandes ainsi que la continuité de service de la**

## Délégation de Service Public de la part du délégataire.

Le délégataire n'a pas répondu ni aux différentes demandes de rendez-vous, ni aux sms envoyés par Monsieur Laurent DERNONCOURT, ni aux courriers envoyés avec Accusé de Réception. La collectivité a pris ses responsabilités et à lancer la procédure de déchéance pour relancer une consultation.

Concernant les suites, la collectivité est dans ses droits donc elle prend attache auprès d'un avocat afin d'être conseillée. Monsieur Laurent DERNONCOURT rappelle qu'au sein de la République personne n'a le droit de se faire justice soit même, d'où l'importance d'être accompagné dans ses démarches par un professionnel.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", pose la question si le couple en poste aujourd'hui est considéré comme le personnel du délégataire ce qui voudrait dire la reprise de ces deux personnes dans le futur contrat de délégation.

Monsieur Laurent DERNONCOURT, lui répond que seul est considéré comme personnel celui qui est en possession d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée employé par l'actionnaire de la société. Les gérants ne sont pas considérés comme personnel. Le couple actuellement gérant et co-gérant ont repris la personne qui travaillait au bar.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" demande si un planning a été établi pour la relance des délégations.

Monsieur le Maire, l'informe que le délai est d'environ 6 mois pour effectuer toutes les démarches. Il stipule également que le couple est peut-être de bonne foi mais il ne les connaît pas donc il est préférable de relancer les délégations. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée avoir rencontré ce couple il y a peu de temps, celui-ci a racheté une société avec des dettes et ne sait pas comment ils vont gérer cette situation.

Monsieur le Maire va leur demander de quitter les lieux, il attendait le Conseil Municipal pour la prise de décision. Un courrier leur sera envoyé afin de signifier cette position. En cas de refus d'obtempérer une procédure judiciaire sera lancée. Le couple a fait appel également à un avocat.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a déployer des moyens financiers afin de rendre le parc plus attractif par la refecton des berges. La collectivité a reçu beaucoup de retour négatif dans la gestion du camping, comme le stipule la délibération, il y a eu des manquements de la part du délégataire.

Monsieur le Maire a proposer au délégataire de faire une sortie à l'amiable en proposant le retrait de la délégation du camping qui posait le plus de problème, mais il n'a donné aucune réponse.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" informe la collectivité que le code de la commande publique propose de faire des "Benchmark" \*, et souhaite savoir si la collectivité va faire appel à cette procédure. Cela permettrait de connaître s'il y aura des candidats potentiellement intéressés et de planifier une stratégie dans le recrutement. Il interroge également Monsieur le Maire sur la position de la collectivité en cas de non réception de candidature ou 1 seule tel est le cas en 2022.

\*Les clauses de benchmark permettent à l'acheteur de contrôler la compétitivité des prix et des technologies du titulaire. L'objectif de telles clauses est de permettre une comparaison entre, d'une part, les conditions économiques de réalisation des prestations par le Titulaire et, d'autre part, les conditions économiques de réalisation des prestations fournies par d'autres prestataires dans des conditions similaires

**Monsieur le Maire l'informe que le camping sera repris par la collectivité en régie de façon temporaire par contre l'activité pêche ne pourra pas être reprise en régie en raison de la complexité de la gestion administrative. Le bâtiment bar sera l'objet d'une réflexion quant à son utilisation.**

**Monsieur le Maire va faire appel aux médias pour élargir la communication et essayer de trouver des candidats potentiellement intéressés. Monsieur le Maire préfère que les délégations soient séparées malgré la complémentarité de celles-ci.**

**Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", propose une solution pour les délégations qui est la reprise de compétence par la CABBALR. Monsieur le Maire émet le doute quant à cette solution, il pense que la CABBALR émettra un refus catégorique.**

**Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", demande à Monsieur le Maire si la procédure de délégation peut être lancée malgré l'occupation des locaux et le possible recours juridique, en cas de perte du procès que va t-il se passer ?**

**Monsieur le Maire lui indique que oui elle peut être lancée car la procédure judiciaire peut être longue ou courte tout dépendra s'il y a un référé.**

# **Finances / Marchés publics**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **5- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 :**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au Budget Primitif 2023.

L'article L. 1612-1, précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget. L'autorisation de dépense s'articule de la façon suivante :

RAR 2021		BP 2022 + DM		DEPENSES NETTES	DM SPECIALE POUR 2023	Ventilation par article
OPERATION	MONTANT	OPERATION	MONTANT 2022		Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	
<b>523</b>	90 000,00	<b>523</b>	120 000,00	30 000,00	7 500,00	Article 2158
<b>526</b>	229 000,00	<b>526</b>	485 000,00	256 000,00	64 000,00	Article 2188
<b>527</b>	250 000,00	<b>527</b>	265 000,00	15 000,00	3 750,00	Article 2188
<b>552</b>	12 000,00	<b>552</b>	174 000,00	162 000,00	40 500,00	Article 2188
<b>559</b>	0,00	<b>559</b>	380 000,00	380 000,00	95 000,00	Article 21316
<b>564</b>	87 200,00	<b>564</b>	488 000,00	400 800,00	100 200,00	Article 21312
<b>565</b>	280 000,00	<b>565</b>	463 500,00	183 500,00	45 875,00	Article 2188
<b>590</b>	13 200,00	<b>590</b>	85 000,00	71 800,00	17 950,00	Article 2183
<b>592</b>	59 500,00	<b>592</b>	380 000,00	320 500,00	80 125,00	Article 2313
<b>593</b>	0,00	<b>593</b>	46 000,00	46 000,00	11 500,00	Article 2182
<b>594</b>	8 800,00	<b>594</b>	35 000,00	26 200,00	6 550,00	Article 2188
<b>596</b>	36 500,00	<b>596</b>	160 000,00	123 500,00	30 875,00	Article 2182
<b>597</b>	0,00	<b>597</b>	51 000,00	51 000,00	12 750,00	Article 2182
<b>598</b>	0,00	<b>598</b>	30 000,00	30 000,00	7 500,00	Article 2188
<b>599</b>	3 000,00	<b>599</b>	180 000,00	177 000,00	44 250,00	Article 21318
<b>Total</b>	<b>1 069 200,00</b>		<b>3 342 500,00</b>	<b>2 273 300,00</b>	<b>568 325,00</b>	

*Programme 523 : base de loisirs, camping / 526 : aménagement du territoire / 527 : vidéoprotection / 552 : salles polyvalentes et logements communaux / 559 : cimetière / 564 : enseignement / 565 : sport / 590 : informatisation / 592 : salle des fêtes Daniel Carton / 593 : social / 594 : administration / 596 : services techniques / 597 : enfance jeunesse / 598 : culture / 599 : développement économique.*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de valider ces autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « changeons Divion », souhaiterait connaître l'avancée des études concernant la salle Carton.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services, l'informe que le cabinet Jinkau a proposé un rendez-vous le vendredi 16 décembre pour présenter l'avant projet définitif. Des décisions seront à prendre avant de lancer le marché public définitif.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « changeons Divion », demande si le taux d'inflation pour les matières premières a été pris en compte lors de l'étude.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services, lui confirme que le cabinet a bien pris en compte ces éléments et ils augmentent toujours le budget prévisionnel afin d'éviter les mauvaises surprises.

# **Finances / Marchés publics**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **6- Convention de mise à disposition du service EP Pose et dépose des illuminations 2022/2023 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis : (Annexe 4)**

Vu, la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, du 17 juillet 2020 autorisant le Président à signer la convention de services partagés ;

Vu, l'article L. 5211-4-1 .II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis dispose d'une compétence « Éclairage Public » dotée de moyens techniques et humains importants ;

Considérant, que la ville de Divin conserve ses compétences en matière d'illuminations ;

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services et d'une bonne gestion des deniers publics, il est dans l'intérêt des deux parties que la Communauté du Bruaysis puisse mettre ses services et moyens à disposition de la ville de Divion ;

Il est donc convenu que la Communauté du Bruaysis, mette à disposition de la Commune, les moyens matériels et humains de manière à assurer les travaux de pose et dépose des illuminations de fin d'année, non inclus dans la compétence, mais nécessitant le recours aux équipements du SIVOM et/ou l'intervention de personnel spécialisé.

La convention est conclue pour la durée d'exécution de la prestation, soit du 1er septembre au 31 mars. Avec une période de pose, du 1er septembre au 15 décembre et une période de dépose, du 15 janvier au 31 mars.

Cette prestation fera l'objet d'un remboursement de frais de fonctionnement, en fonction des moyens mis à disposition. Il sera calculé par application du bordereau de prix unitaires en vigueur, au jour de la réalisation des prestations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée, relative à la pose et dépose des illuminations pour 2022/2023 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, ainsi que tout document afférent au dossier,**

**- de régler à cette même Intercommunalité, les frais de fonctionnement potentiels liés à cette prestation.**

**Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Pierre BAYART**

### **7- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique – attribution d'aides pour 2023 :**

#### **I – Contexte**

Le décret n° 2018-1318 du 28 décembre 2018 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les règles de l'État en matière d'incitations financières applicables à compter du 1er janvier 2019.

En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une Collectivité Locale et ne peut être versée qu'une seule fois à une même personne physique bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une Collectivité Locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200,00 €.

#### **II - Cadre et durée du dispositif**

Le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique mis en place durant l'année 2022 est reconduit pour les acquisitions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, le dispositif est étendu à l'acquisition de vélos classiques.

Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la commune.

#### **III - Types de vélos éligibles au dispositif**

L'aide à l'achat concerne les vélos à assistance électrique (VAE), dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles au dispositif.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide.

Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Concernant l'aide à l'achat de vélos classiques, sont concernés uniquement les vélos neufs de type classique ou VTT. Les vélos de type BMX ne sont pas éligibles à l'aide.

#### **IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans la commune de Divion et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué à assistance électrique ou d'un vélo neuf classique.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasions, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR. Est également éligible à l'octroi de l'aide, l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la CABBALR ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.).

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1er janvier 2023 et reçue par les services de la commune au plus tard le 30 juin 2024.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la commune.

Les personnes éligibles pourront prétendre à une seule aide vélo soit électrique ou vélo classique.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de trois ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de trois ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la commune.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée fixée par le conseil municipal ;



## **V - Montant de l'aide et seuils éligibles**

La commune entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant sur la commune Divion d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif, le montant alloué à l'achat octroyée par la commune s'élèvera à 20 % du coût d'acquisition TTC sans que celui-ci ne dépasse le montant maximum de 200,00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire pour les vélos à assistance électrique. Le montant de l'aide à l'achat d'un vélo neuf classique s'élèvera à un montant de 30,00 €. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 15 000,00 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou classique pour l'année 2023.

Les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de celles-ci pour les ménages non-imposables a pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE et de proposer une nouvelle offre de mobilité à un public éloigné de l'emploi et dont les coûts liés à la mobilité représentent des difficultés supplémentaires.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres subventions pouvant être éventuellement accordées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022 .

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve :**

**a) – la reconduction du dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR, de vélos à assistance électrique, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Commune de Divion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.**

**b) – la mise en place du dispositif d'aide à l'achat, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la CABBALR, de vélos classiques, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Commune de Divion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.**

**c) - la convention-type à passer entre la commune de Divion et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution.**

**- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant à 20 % du coût d'acquisition TTC sans que l'aide ne dépasse le montant maximum de 200,00 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire pour les vélos à assistance électrique.**

**- de fixer, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant à 30,00 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire pour les vélos classiques.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 – article 6745 / subventions octroyées dans le cadre d'interventions économiques aux personnes de droit privé.**

**L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 correspond à 15 000,00 €.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur Pierre BAYART, Conseiller Municipal du groupe « Divion plus loin », insiste sur le fait que le vélo doit être acheté dans une enseigne située sur le territoire de la CABBALR, sinon le dossier est rejeté.**

**Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « changeons Divion » a fait un constat qu'il n'y a pas d'infrastructure adaptée pour la protection des cyclistes ou des jeunes roulant en trottinette électrique. Il cite la rue Jules Guesde qui est dangereuse et sollicite l'intégration de pistes cyclables dans les voiries.**

**Monsieur le Maire l'informe que c'est un projet qui est en réflexion avec Artois Mobilités afin de travailler sur les aménagements des voiries. Malheureusement, toutes les voiries ne sont pas adaptées pour intégrer des pistes cyclables. La rue Jules Guesde est une voie départementale.**

**Monsieur René FLINOIS, Conseiller Municipal du groupe « Divion plus loin », informe qu'une réunion avec le Conseil Départemental est programmée afin de discuter des voiries notamment la zone Plouviez. Il serait peut être intéressant lors de cette réunion de mentionner la volonté d'aménager certaines voiries en piste cyclable.**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE**

### **8- Mise à disposition d'un local par la SIA (Annexe 5)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une mise à disposition d'un local – résidence Cressent par la SIA à titre gracieux à compter du 1er janvier 2023.

Ce local pourra être mis à disposition dans le cadre de la gestion du domaine communal aux différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022 .

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la mise à disposition du local par la SIA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise à disposition du local situé résidence Cressent

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **9- Vente aux enchères de deux véhicules via la SARL Five Auction (Annexe 6)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant que la commune de Divion a décidé de céder des véhicules usagés,

Considérant que la salle des ventes via la SARL Five Auction, Avenue de la Ferme du Roy 62 400 Béthune propose des tarifs de mise en vente pour ces véhicules,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande, en précisant qu'il sera demandé aux membres de l'Assemblée de valider ou de modifier le prix de vente minimum fixé ci-dessous par la SARL Five Auction, et ce pour chaque bien.

Un Renault Mascott Benne immatriculé 9703 YT 62 (30/01/2007) : 2 500 € TTC  
transport 110 € HT

Une Mercedes nacelle immatriculée EE-777-CJ (08/06/1995) : 1 500 € TTC  
transport 175 € HT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise la prise en charge par la salle des ventes de l'ensemble du matériel ci-dessus et sa mise en vente aux enchères.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

La commune possède d'anciens véhicules qui sont stockés dans la zone de la Clarence.

Le SIVOM du Bruaysis a sollicité la SARL Five Auction pour la vente de certains véhicules qui ont été estimés à 300 € par celle-ci et qui se sont vendus à 2 500 €.

Les véhicules qui ont été estimés par la Sarl Five Auction ne peuvent pas être vendus en dessous de l'estimation, ils seront présentés de nouveau à une autre vente.

Le prix de transport correspond à la prise en charge du véhicule par la SARL Five Auction de Divion à la salle des ventes.

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **10- Recensement 2023 (Annexe 7)**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

Vu l'avis des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Technique en date du 29 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

**1) désigner Madame Annick RIGOBERT, responsable du Service Etat-Civil, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.**

**L'intéressée désignée pour l'exercice de cette activité bénéficie :  
d'une décharge partielle de ses activités  
d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**2) créer des emplois d'agents recenseurs (16 emplois vacataires) afin de réaliser les opérations du recensement 2023 devant se dérouler du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.**

**Deux demi-journées seront consacrées à la formation obligatoire de ces agents dont la rémunération horaire sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.**

**Le montant par feuille de logement remplie est fixé à 0,75 €**

**Le montant par bulletin individuel remplie est à 1,25 €.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**L'état participe à hauteur de 13 000 € pour le recensement. La commune a augmenté l'enveloppe budgétaire de 4 000 € afin que les agents puissent percevoir un salaire moyen d'environ 700 €.**

# Politique ville

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **11- Avenant à la Convention pour l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique ville : (Annexe 8)**

Vu la délibération du 24 février 2017 approuvant la mise en abattement de TFPB et son programme d'actions,

Les conventions d'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties, annexes du contrat de ville, fixent pour une durée de trois ans, soit de 2016 à 2018, les objectifs, le programme d'actions et modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement proposé par les bailleurs signataires du contrat de ville.

La commune de Divion, et les bailleurs Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat sont directement concernés par cette mesure pour les résidences Quartier des Cités 6 et 30, Coteau du Stade parc et cité 34.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention.

Cette dernière, annexée au contrat de ville conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, concerne l'entretien et la gestion du parc et a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Cet abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est compensé par l'Etat à hauteur de 40%,

Ces contreparties permettent aux habitants des quartiers "politique ville" de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2023, et ce, afin de couvrir la période du contrat de ville.

Le programme d'actions annexé au présent avenant, pour la période 2022-2023, tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2018-2021.

L'avenant proroge la validité de la convention initiale sur la période 2019-2021, prorogée par un précédent avenant pour la période 2021-2022.

La commune avait délibéré sur la période 2021-2022 au conseil du 4 décembre 2021.

Le tableau annexé permet aux bailleurs d'identifier les crédits affectés aux actions négociées avec la commune entrant dans le champ des contreparties à l'abattement TFPB.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prorogeant la convention initiale sur la période 2022-2023.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les zones des quartiers prioritaires de la politique de la ville vont être revus en 2024. Il rappelle que le quartier de la Clarence avait été supprimé de la politique de la ville car à l'époque Maisons et Cités faisait des travaux au niveau des logements et la population n'est plus assez importante.

La commune a continué certaines actions malgré qu'elle ne bénéficiait plus de subvention au niveau des quartiers de la Clarence et du Transvaal.

Le but étant de sortir des quartiers prioritaires, mais Monsieur le Maire reste perplexe au vu de la pauvreté de la population. Les critères pour entrer dans le cadre de la politique de la ville sont encore méconnus à aujourd'hui.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souhaiterait connaître le gain réalisé par les bailleurs avec l'abattement des 30 %.

Monsieur le Maire l'informe qu'aucun gain n'est réalisé par les bailleurs, puisque l'abattement finance des actions dans ses quartiers au profit des habitants. La commune travaille en cohésion avec les bailleurs au niveau de la maison citoyenne de la Cité 30 notamment.

Monsieur Benoit PENET rebondit sur le fait que beaucoup de locataires se plaignent de la qualité médiocres des maisons : une perte énergétique, une mauvaise isolation des maisons,.. il interroge Monsieur le Maire si les bailleurs envisagent de réagir et de faire des travaux d'aménagements.

Monsieur le Maire lui fait part que Maisons et Cités a rénové avec une isolation renforcée certaines maisons au niveau de la Clarence des rues K-L-M-N. Quand il y a des rénovations, ce sont des rénovations importantes.

Concernant Pas-de-Calais Habitat, il y a très peu de logements, certaines maisons ont été également rénovées.



# **Informatique**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DHELIN**

**12- Signature de convention avec le centre de gestion du 62 pour la mise en place de l'E-administration (Annexe 9)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune souhaite développer l'E-administration, cette prestation est proposée par le centre de gestion 62.

La prestation mise en place est :

« Paramétrage et dématérialisation », il s'agit de la dématérialisation de l'envoi du contrôle de légalité et ou à la perception avec la mise en place d'un parapheur électronique.

La convention est pour une durée de 5 ans et renouvelable 1 fois par conduction expresse.

Une étude de projet sera réalisée en amont, s'en suivra la réalisation du projet :

- Paramétrage de la solution logicielle
- Sensibilisation des agents aux changements
- Formation des agents
- Suivi et assistance
- Rapport de mise en place et bilan

La prestation est comprise dans la cotisation additionnelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire a signer la convention avec le Centre de Gestion du 62 pour la mise en place de l'E-administration**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

# Développement économique

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **13- Opération commerciale en partenariat avec les commerces locaux et la société « Keetiz » :**

Une opération « Keetiz » a été mise en place fin 2020, afin d'inciter les achats dans nos commerces et de booster par ce dispositif les chiffres d'affaires de nos commerçants, tout en redonnant, par l'effet « cashback\* » (remise en argent), du pouvoir d'achat aux consommateurs.

*\*La notion de cashback désigne le fait de toucher une commission après avoir réalisé un achat.*

Fort d'un retour positif des commerces participants, sur le mode opérationnel mais également sur les retombées en terme de chiffres d'affaires, de fréquentation et de nouveaux clients, il est proposé de reconduire cette opération en 2022 sur la période des fêtes avec la « SAS Keetiz ».

Pour cette quatrième édition, et avec le retour d'expérience, il est préconisé de ne pas inclure les « grandes surfaces » en raison de la consommation très rapide du plafond et une gestion problématique sur le dépassement de ce plafond. En revanche, les pharmacies (pour la parapharmacie) et les débits de tabac (pour la presse) pourraient participer s'ils se dotent d'un terminal bancaire exclusivement dédié à l'opération pour les articles ciblés.

Le coût de cette opération serait :

- le reliquat de la précédente opération qui est de 3 473,60 € TTC
- coût de la réalisation des BAT de communication : offert.
- pourcentage de cashback à 15 %
- plafond maximal par jour et par commerce fixé à 50,00 € TTC,
- plafond par commerce sur la durée de l'opération 300,00 € TTC,
- période du 10 décembre au 31 décembre 2022 inclus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire a mettre en place ce dispositif,**
- **autorise Monsieur le Maire à conventionner avec la SAS « Keetiz » dans le cadre de l'opération de soutien au commerce local,**
- **valide l'enveloppe de 3 473,60 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", demande combien il y a de commerçants qui participent à l'action.

Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal du groupe "Divion plus loin " l'informe qu'à ce jour il y a 26 commerçants inscrits.

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur: Madame Karine BLOCH**

### **14- Projet Éducatif Territorial - PEDT - Plan mercredi (Annexe 10)**

L'État a lancé un programme d'incitation au développement des accueils de loisirs le mercredi.

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'État.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Après un démarrage encourageant, un ralentissement de la dynamique du Plan mercredi est constaté depuis septembre 2019. A partir du mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par un gel des conventionnements et une fragilisation des équipes d'animation (difficultés de recrutement, manque de qualifications, baisse de la formation continue, etc.).

Face à ces constats, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022), s'appuie sur les services départementaux, les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour aider les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à réunir les conditions pour élaborer et formaliser un Plan mercredi.

C'est dans ce cadre que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) a lancé pour l'année 2022 un nouvel appel à projet après celui de 2021.

Celui-ci s'adresse exclusivement aux collectivités locales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.

Cet appel à projet visait également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Cet appel à projets ciblait les collectivités locales (commune ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations ayant délégation pour la gestion des activités périscolaires.

Les collectivités candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Les projets des collectivités viseront deux objectifs :

Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.

Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)

Les projets sont construits par les collectivités territoriales avec des partenaires du territoire et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

**Axe 1 :** La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.

**Axe 2 :** L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.

**Axe 3 :** La mise en valeur de la richesse des territoires, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socio-éducatives et sportives.

**Axe 4 :** Le développement d'activités éducatives de qualité qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

La collectivité a répondu à l'appel à projet « Plan mercredi ». Une première réunion du comité de pilotage a permis de définir les contours de ce Pet. Il réunissait le corps enseignant, des parents d'élèves, des agents et élus de la commune, des représentants de Maison du Département Solidarités du Pas-de-Calais et des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales. Les premiers éléments sont repris dans le projet repris en annexe.

Le comité de pilotage a 3 ans pour affiner ces engagements et étoffer ce Projet Éducatif Territorial.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire a validé les travaux de ce comité de pilotage
- autorise Monsieur le Maire a sollicité les financements qui peuvent en découler.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Karine BLOCH, Maire-Adjointe du groupe 'Divion plus loin', rappelle que le plan du mercredi est à destination des enfants scolarisés en primaire et stipule qu'à ce jour 20 enfants participent dans le cadre de celui-ci. Le comité de pilotage qui comprend des agents territoriaux, les représentants de la CAF, les enseignants, les familles et les représentants de la Maison de la Solidarité s'est réuni ce trimestre, à savoir il a 3 ans pour affiner ces engagements et étoffer ce Projet Educatif et Territorial.

# ***Enseignement***

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **15- Subvention exceptionnelle Collège**

Le collège Henri Wallon a organisé une classe de neige pour 28 élèves de 3e.

Ce séjour a eu lieu du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Val Thorens.

4 professeurs accompagneront le groupe.

Afin de réduire la participation des familles, l'équipe de l'établissement a sollicité la municipalité pour un soutien financier à hauteur de 50 € par élève participant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € au collège Henri Wallon.**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Madame Karine BLOCH, Maire-Adjointe du groupe 'Divion plus loin' informe que le coût de revient par élève est de 450 €. Ce voyage était à destination de tous les 3ème du Collège.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement la commune est sollicitée pour les classes de 4ème pour se rendre en Angleterre mais en raison de la difficulté de s'y rendre avec les démarches administrative a effectuer en amont, il pense que la collectivité ne sera plus solliciter pour ces séjours en Angleterre.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

**16- Signature de la convention de partenariat avec la Maison d'Enfants à Caractère Social Tatios de la Fondation des Apprentis d'Auteuil (annexe11)**

La fondation des Apprentis d'Auteuil agit depuis 150 ans pour former et éduquer la jeunesse. Leurs actions visent notamment à aider les jeunes en difficulté à s'insérer dans la société tout en accompagnant les familles dans leur rôle éducatif.

L'une des structures de cette fondation est la Maison d'Enfants à Caractère Social Tatios dont le rôle est d'accompagner les jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans, confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Pas de Calais. L'équipe éducative accompagne chaque jeune vers une insertion réussie dans la société et met en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'autonomie. L'un des points d'accueil de cet organisme est situé sur la commune.

La signature d'une convention de partenariat nous permettrait de contribuer à l'insertion de leur public tout en bénéficiant des services proposés dans le cadre des parcours personnalisés d'accès à l'autonomie. Ces services se traduiraient par des missions portant sur le cadre de vie, le renfort sur certains événements ou encore des projets proposés par les équipes éducatives (ex : World Clean Up Day...)

Aucune contribution financière n'est à prévoir.

La durée du partenariat est fixée à un an à partir de la signature de la convention, renouvelable tacitement sous réserve d'évaluation des objectifs fixés.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- de signer la convention de partenariat avec la fondation des Apprentis d'Auteuil.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

# Vie associative

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Madame Sylvie RIGOBERT**

### **17- Subvention secours populaire voyage**

« Le secours populaire français met tout en œuvre pour que l'été n'oublie personne : des vacances pour tous, une journée à la plage ou en forêt, une sortie culturelle, une activité sportive...

Des milliers de personnes bénéficient durant l'été de séjours en famille, d'une « Journée bonheur », ou de sorties en parcs de loisirs. Le mal logement, le manque de ressources, l'isolement font de cette crise une véritable épreuve de survie. Plus que quiconque, ces enfants, ces familles ont un immense besoin de grand air, de rires, de jeux, de découvertes et de socialisation. Tous les séjours et activités proposés sont aussi des bouffées d'espoir pour toutes celles et tous ceux que le SPF accompagne tout au long de l'année. »

C'est en s'inscrivant dans cette volonté que l'antenne locale de Divion organise chaque année une journée à l'attention de ses bénéficiaires chaque été

La Commune de Divion la soutient dans cette action à travers la prise en charge du transport.

Cette année, le secours populaire a obtenu un tarif de transport plus avantageux que celui du marché de transport de la Commune.

La journée a été réalisée au parc Astérix le 22 août 2022.

De ce fait, la Commune prendra en charge ce transport à travers une subvention de 1 150 euros (mille cent cinquante euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur René FLINOIS du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :**

**- autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 1 150 euros (mille cent cinquante euros) au « Secours Populaire Français ».**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion Naturellement", interpelle Monsieur le Maire quand au pourquoi la délibération n'a pas été adoptée au Conseil Municipal du 23 septembre.**

**Madame Sylvie RIGOBERT, Maire-Adjointe du groupe "Divion plus loin " l'informe que le secours populaire n'avait pas encore déposée sa demande de subvention.**

# Vie associative

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

### **18- Subventions aux associations locales :**

La Ville de DIVION apporte son soutien aux associations locales, ayant une participation active dans le tissu local et une contribution au développement éducatif, culturel et/ou social des habitants. D'autres associations interviennent dans les champs d'action de la solidarité, la coopération internationale, les actions engagées, le mode de fonctionnement ou par simple reconduction.

À ce titre, des subventions annuelles leur sont versées en fonction des critères définis et validés par délibération du Conseil Municipal.

Au vu des dossiers retournés cette année, le résultat des calculs est repris ci-dessous

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

ASSOCIATIONS LOCALES		
NOM	MONTANT ATTRIBUE 2021	MONTANT PROPOSE 2022
Comité des fêtes du Transvaal	1 015,00 €	872,48 €
Comédion	635,00 €	742,04 €
FNACA	1 195,00 €	1 243,98 €
Active Life cité 34	1 350,00 €	1 188,66 €
Scrabble Divionnais	785,00 €	927,80 €
Club Joliot Curie	0,00 €	631,41 €
Country jump	1 145,00 €	1 178,77 €
La Clef des Chants	900,00 €	1 299,30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 100,00 €	983,11 €
Club la Récré	850,00 €	1 123,45 €
Divion Proprement	1 295,00 €	1 364,52 €
ADPLP	850,00 €	566,19 €
Club des Supporters de UC Divion	375,00 €	761,83 €
Les Sages	1 100,00 €	1 243,98 €
Confédération Nationale Logement / Ganja	430,00 €	872,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 730,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>



<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
<b>NOM</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2021</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2022</b>
Terya AD2K	540,00 €	540,00 €
FNATH	150,00 €	150,00 €
Don du Sang	300,00 €	300,00 €
Gardes d'Honneur de Notre Dame de Lorette	100,00 €	100,00 €
Secours Populaire Français	2 520,00 € (70 familles aidées en 2020 mais proposition de maintien du montant)	2 520,00 € (90 familles aidées en 2021 )
Les P'tits Lots Divionnais	500,00 €	500,00 €
APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés)	420,00 € (28 personnes soit 15€ par personne)	420,00 € (28 personnes soit 15€ par personne)
Amicale du Personnel	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 030,00 €</b>	<b>7 030,00 €</b>

<b>Les coopératives scolaires (4 euros par enfants et APE2 euros par enfants)</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2021</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2022</b>
École Gosciny	872,00 €	860,00 €
École Vaal Vert	272,00 €	276,00 €
École Primaire du Transvaal	476,00 €	472,00 €
École Joliot Curie	424,00 €	360,00 €
École Maternelle Copernic	240,00 €	228,00 €
École Primaire Copernic	404,00 €	368,00 €
École Maternelle Clarence	224,00 €	248,00 €
École Pierre et Marie Curie	368,00 €	348,00 €
APE Collège	820,00 €	794,00 €
Association les Petits Divionnais	120,00 €	298,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 220,00 €</b>	<b>4 252,00 €</b>

**Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur Émile GAUDET du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :**  
**- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Comité des fêtes du Transvaal ».**

**Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur Pierre BAYART du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :**  
**- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Don du Sang ».**

**Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur René FLINOIS du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de ces associations :**  
**- autorise le versement de la subvention mentionnée « la clef des chants ».**  
**- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Secours Populaire Français »**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise le versement des subventions mentionnées, aux autres associations.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", souhaiterait le détails des calculs pour l'attribution des subventions car les écarts pour certaines associations sont importants par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire l'informe que tout dépend des actions mises en place, le nombre d'adhérents. Il stipule que les dossiers de quotations peuvent être consultés. Ils lui seront transmis.

Monsieur Patrice SISTEK, Maire-Adjoint du groupe "Divion plus loin", informe que certaines associations ont eu une baisse du nombre d'adhérents, de plus les montants attribués en 2021 étaient les mêmes qu'en 2020 suite à la pandémie de la COVID 19. Et enfin, tout dépend également si l'association met en place des actions communales, départementales ou régionales, le montant de la subvention sera différent.

# Vie associative

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

### **19- Avenant à la convention tripartite avec les villes de Calonne-Ricouart et Marles les Mines dans le cadre du marché de Noël : (Annexe 12)**

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019,

Ces trois dernières années, les communes de Calonne-Ricouart, Divion et Marles-les-Mines se sont associées pour pérenniser le marché de Noël sur notre territoire. Il était alors nécessaire de rédiger une convention quant aux modalités d'organisation de cette manifestation.

Cette convention était valable pour une durée de trois ans, avec une participation par les communes réparties comme suit :

La ville organisatrice doit budgétiser au minimum 3 000,00 € (trois mille euros). Si cette dernière souhaite entreprendre d'autres animations, les frais inhérents sont intégralement à sa charge.

Les deux autres communes participent à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros) chacune.

Chacune de ces communes, s'acquitte de sa participation sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes élaboré par la ville organisatrice auprès des deux autres communes partenaires.

Si les communes partenaires ne fournissent pas la liste dans un délai imparti ou ne parviennent pas à occuper ses sept chalets, la commune organisatrice se réservera le droit d'attribuer le nombre de chalets restants.

Le marché de Noël a été annulé pour l'édition 2020 à cause de la crise sanitaire, la ville de Calonne-Ricouart n'a donc pas pu organiser son événement sur la durée de la convention. Il est alors nécessaire de proroger la convention initiale d'un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite initiale avec les communes de Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines,**

**- de participer financièrement de cette manière :**

**\* en tant que ville organisatrice, la commune budgétisera au moins 3 000,00 € pour cet événement et percevra la même somme des communes partenaires, sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes.**

**\* en tant que ville partenaire, la commune participera à hauteur de 3 000,00 €, somme qu'elle versera à la ville organisatrice sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes.**

**- de régler toutes les animations et frais inhérents à cette manifestation et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat s'y afférent.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur le Maire rappelle que le Marché de Noël aura lieu cette année à Calonne-Ricouart, l'inauguration aura lieu le vendredi 9 décembre 2022, celui-ci durera 3 jours. Les élus sont conviés à l'inauguration.**

# Culture

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

### **20- Subvention à l'harmonie municipale :**

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser une subvention annuelle. Il est donc proposé de verser la somme de 5 000,00 € (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur Dany DUBOIS du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :**

**- autorise le versement de la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros).**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun critère pour l'attribution de cette subvention. Avant celle-ci était de 2 500 €. L'association a pris en charge le repas de Saint-Cécile ce qui justifie cette augmentation.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

**21- Signature de la convention de partenariat avec la « Comédie de Béthune » pour le premier semestre 2023 – stage initiation théâtre : (Annexe 13)**

La comédie de Béthune mettra en place un atelier de pratique théâtrale de 5 séances de 2 heures mené par la comédienne Fanny Bayard à destination des élèves de l'école de danse de Divion, à partir de 8 ans

Cette prestation d'une durée de 10 heures au total, se déroulera la deuxième semaine des vacances de février 2023 selon le planning suivant :

lundi 20 février 2023 de 10h à 12h,  
mardi 21 février 2023 de 10h à 12h,  
mercredi 22 février 2023 de 10h à 12h,  
jeudi 23 février 2023 de 10h à 12h,  
vendredi 24 février 2023 de 10h à 12h.

Le coût total du stage d'initiation est de 1 099,20 € TTC (mille quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes toutes charges comprises)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce stage d'initiation théâtre
- autorise Monsieur le Maire, à régler à la « Comédie de Béthune » la somme de 1 099,20 € TTC (mille quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes toutes charges comprises) pour le stage d'initiation théâtre.

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

# Sport

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

### **22- Subventions aux associations sportives :**

Vu la délibération du 2 octobre 2015 fixant les critères d'attributions de subventions aux associations locales,

Vu la délibération du 25 juin 2013 modifiant les critères d'attributions de subventions aux associations sportives,

Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant les acomptes des subventions aux associations sportives,

Afin de soutenir les associations sportives, véritables acteurs de notre territoire, les collectivités peuvent verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Subvention 2020/2021</b>	<b>Acompte 2021/2022</b>	<b>Proposition Solde 2021/2022</b>	<b>Subvention 2021/2022</b>
Association sportive de badminton	803,98 €	200,00 €	1 182,26 €	1 382,26 €
Association Sportive de Judo Club Divion	4 515,02 €	1 950,00 €	1 897,79 €	3 847,79 €
Association Sportive de Tennis de Table	2 725,32 €	1 150,00 €	0,00 €	1 150,00 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	510,07 €	250,00 €	814,30 €	1 064,30 €
Billard Club Divionnais	3 442,82 €	1 850,00 €	641,33 €	2 491,33 €
Club Nautique Divion	1 997,89 €	900,00 €	1 952,91 €	2 852,91 €
Football Club Cité 34	612,36 €	250,00 €	16,36 €	266,36 €
Société de Javelot « La Plume verte Clarençoise »	625,01 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €

Société de pêche « La Truite Divionnaise »	270,95 €	67,00 €	234,02 €	301,02 €
Société de tir Batory	292,97 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Union Clubs Divionnais	6 509,94 €	3 700,00 €	2 344,66 €	6 044,66 €
Arc-en-ciel	995,50 €	600,00 €	328,47 €	928,47 €
EB2AD - Boxe	2 677,52 €	1 350,00 €	1 898,31 €	3 248,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 979,35 €</b>	<b>12 817,00 €</b>	<b>11 310,41 €</b>	<b>24 127,41 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- de statuer sur les soldes à verser aux associations pour la saison 2021-2022**

Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant



## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

**23- Versement d'une subvention à l'association « Ruban Rose » :**

Pour la 2e fois, la municipalité a souhaité associer ses foulées divionnaises à l'initiative nationale « Octobre rose ».

A ce titre, elle s'est engagée à reverser l'argent récolté à travers les droits d'inscriptions à cette action du 9 octobre 2022 pour l'association « Ruban rose » qui porte la campagne au niveau national.

La somme récoltée sur les frais d'inscription (les dons sur place ont fait l'objet d'un envoi séparé) s'élève à 341,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise le versement d'une subvention de 341,00 € sur le compte de l'association « Ruban Rose ».**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Cette subvention sera susceptible d'être renouvelée l'année prochaine si l'action est mise en place.**

# Sport

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

### **24- Convention tripartite avec le Collège H. WALLON pour l'utilisation des espaces sportifs (Annexe 14)**

Dans le cadre de la pratique sportive des collégiens, il s'avère nécessaire pour l'évolution et la diversité des épreuves d'EPS et UNSS de leur permettre d'évoluer au sein des espaces sportifs de la Commune.

Il a donc été convenu d'un commun accord, de mettre à disposition du Collège Henri WALLON la salle Andrée CARON ainsi que le gymnase Georges CARPENTIER.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le collège Henri WALLON pour l'évolution des collégiens sur ces espaces sportifs, pour l'année 2022 renouvelable 2 fois**

#### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Benoît Penet, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", fait le constat qu'il y a de plus en plus de fuite au niveau des deux bâtiments et demande si des interventions sur ceux-ci sont envisagées.

Monsieur le Maire l'informe que pour le gymnase Georges Carpentier, une procédure est en cours avec l'assurance à travers la garantie décennale. Concernant la salle Andrée Caron, une étude a été lancée par le cabinet Etyo pour la réhabilitation complète de celle-ci, il va émettre plusieurs scénarios, les conclusions seront communiquées. Ces travaux seront programmés pour 2024 ou 2025. Cette salle fait partie des priorités du mandat.

# Sport

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

### **25- Convention avec l'« UFOLEP » pour l'année 2022-2023 : (Annexe 15)**

L'association UFOLEP développe le sport citoyen et humaniste et l'éducation par le sport. Elle illustre une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement. Elle s'affirme comme un partenaire responsable et lucide des politiques éducatives et sportives des territoires, comme un acteur de l'éducation populaire, de l'économie sociale et d'une société en mouvement vers plus de justice et d'égalité.

Dans ce cadre, l'association intervient sur la commune de manière hebdomadaire pour proposer des activités sportives de remise en forme pour les publics en ayant le plus besoin (sédentaires, présentant un handicap, seniors, ..) suivant un diagnostic santé proposé pour tous.

Il est alors nécessaire de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'une salle et pour le versement de 200,00 € TTC au titre de l'affiliation à la maison sport santé de l'UFOLEP.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention maison sport santé pour l'année 2022-2023.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

# **Action sociale**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Sylvie RIGOBERT**

### **26- Convention de partenariat avec le CIDFF 62 BETHUNE : (Annexe 16)**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais a déposé un dossier de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Dans ce cadre, il a sollicité la municipalité pour être un partenaire financier de cette opération à travers la signature d'une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de définir les relations partenariales entre la ville de Divion et le CIDFF 62 dans le cadre de permanences juridiques et psychologiques développées sur la commune.

Tous les champs d'intervention de cet opérateur sont repris dans la convention en annexe.

Les engagements du CIFF62 sont les suivants :

assurer des permanences en engageant des juristes et psychologues qualifiés

prendre en charge les contrats des intervenants, salaires et cotisations sociales durant l'action

mettre en valeur la ville de Divion comme partenaire dans l'ensemble de ses documents de communication

inviter la ville de Divion au comité de pilotage relatif à l'activité subventionnée

produire à la fin de l'exercice et avant le 30 juin de l'année N+1 un bilan pédagogique et financier de l'action

Les engagement de la ville de Divion sont les suivants :

soutenir financièrement l'association CIDFF62 sur la période de convention à hauteur de 3 200,00 € pour l'année 2023

mettre à disposition un bureau d'accueil et de RDV pour assurer les permanences juridiques et psychologiques à destination des usagers des QPV cité 30, QPV cité 34, quartiers de veille communautaire Transvaal et La Clarence

communiquer sur les permanences juridiques et psychologiques par tous moyens (bulletins municipaux, site internet de la ville, ...)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 28 novembre 2022

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIDFF62 et le versement d'une subvention de 3 200,00 €.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : néant**

### Question du groupe « Divion Naturellement »

Monsieur le maire, avez-vous élaboré un plan de sobriété énergétique à l'échelle de la ville ? Si oui, pouvez-vous nous en donner le détail et la date de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres du groupe « Divion Naturellement » sur les actions mises en place :

- Diminution de l'intensité de l'éclairage public de 80 % de 23h à 5h du matin
- Réduction de 15 min de l'éclairage publique à l'allumage et l'extinction, qui n'impacte pas la vision dans cette tranche horaire
- Régulation des températures dans les bâtiments publics à 19 °
- Régulation des salles de sport à 15°
- Pas d'extension de l'éclairage de Noël et réduction des plages horaires d'illumination ; Allumage le 16 / 12 et extinction le 6 / 01
- Sensibilisation aux différents agents
- Isolations des combles d'une grande partie des bâtiments publics

### En cours

- Maîtrise des consommations d'énergie (régulation sur les installations de chauffage) chiffrage en cours.
- Proposition d'étude de contrat P3 :

c'est une garantie totale de maintien en bon état de marche continues des installations de chauffage. Il est basé sur le renouvellement du gros matériel qui viendrait à tomber en panne, sa durée est de 8 à 10 ans, l'objectif au terme du contrat c'est d'avoir remplacé les chaudières de plus de 30 ans, que les installations de chauffage soient pérennes, qu'elles soient régulées et qu'elles consomment moins d'énergie.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion », interroge Monsieur le Maire sur le changement de l'éclairage en Mairie.

Monsieur le Maire stipule que certains bâtiments ne sont pas dotés de LED, l'éclairage est changé quand le bâtiment bénéficie de rénovation.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion », interpelle également Monsieur le Maire sur l'augmentation du nombre de jours en télétravail contre une prime.

Monsieur le Maire l'informe que toutes demandes en télétravail sont étudiées et qu'à ce jour il n'y a eu aucun refus. Trois personnes dans la collectivité sont en télétravail, à Divion il y a peu de demande.

Il faut prendre en compte également que le poste soit éligible au télétravail. La prime est d'environ de 2,25 €.

## Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance des décisions du Maire du n° 2022-054 à 2022-068 jointes en annexe.**

La décision 2022-062 a été annulée car elle a été remplacé par la délibération :

- Signature de convention avec le centre de gestion du 62 pour la mise en place de l'E-administration

**La séance fut levée à 20h35.**

**Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus.**

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**

Le procès verbal a été adopté à l'unanimité .....en date du 3 mars 2023

Monsieur Jacky LEMOINE



Monsieur Laurent DERNONCOURT

